

## **CODIFICATION ADMINISTRATIVE DE LA RÉOLUTION CM15 0372**

### **ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2015**

#### **Motion de l'opposition officielle contre l'implantation d'un méga centre commercial à l'angle des autoroutes 15 et 40**

Attendu l'annonce d'un projet de méga centre commercial qui occuperait une superficie de 3 millions de pieds carrés à l'angle des autoroutes 15 et 40, à Ville Mont-Royal;

Attendu que les commerces locaux, contrairement aux grandes chaînes et autres formats commerciaux génériques, ont la capacité de révéler l'authenticité de ce qui caractérise Montréal et d'offrir une expérience unique et exceptionnelle qui bonifie l'offre touristique de la métropole;

Attendu que, s'il voit le jour, le complexe dit « Quinze40 » nuira à la santé économique du centre-ville et des autres rues commerciales de Montréal;

Attendu que les boutiques, hôtels et salles de spectacles souffrent déjà de la concurrence des autres complexes similaires situés en banlieue;

Attendu que les centres commerciaux de ce type sont planifiés en fonction de l'utilisation de la voiture, ce qui va à l'encontre des objectifs du Plan de transport de Montréal;

Attendu que l'aménagement de ce méga centre commercial entraînera inévitablement une augmentation de la circulation automobile dans un secteur déjà fortement congestionné;

Attendu que l'implantation d'un tel complexe est incompatible avec le développement des quartiers verts du secteur Le Triangle et du site de l'hippodrome;

Attendu que ce projet va à l'encontre des orientations du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, notamment de privilégier la consolidation et la valorisation des pôles commerciaux existants et le maintien des rues commerçantes à caractère traditionnel;

Il est proposé par M. Luc Ferrandez

appuyé par M. Peter McQueen

- 1 - que la Ville de Montréal se positionne contre le projet du méga centre commercial à l'angle des autoroutes 15 et 40;
- 2 - que le conseil municipal demande à l'administration de Ville Mont-Royal d'annuler le développement du projet.

Il est proposé par M. Denis Coderre

appuyé par M. Francesco Miele  
M. Marvin Rotrand

de référer la présente motion à la Commission sur le développement économique, urbain et l'habitation, conformément au 5<sup>o</sup> paragraphe de l'article 80 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*, avec un mandat qui se lit comme suit :

« 1- analyser et documenter les enjeux suivants :

- analyser les impacts sur les déplacements locaux, à la lumière des données récentes depuis janvier 2013;
- analyser les impacts du projet sur les déplacements, notamment du réseau de transports en commun ainsi que sur le réseau routier élargi (englobant le réseau autoroutier et artériel) en tenant compte de la planification du projet Cavendish;
- évaluer l'impact du projet sur l'équilibre de la structure commerciale locale et d'agglomération;
- faire une évaluation financière et fiscale du projet en considérant les retombées fiscales municipales et les investissements publics à consentir;
- entreprendre une analyse de l'insertion urbaine du projet dans une perspective de densification et d'intensification des activités urbaines et du renforcement d'un pôle économique.

2- faire rapport au conseil municipal dans 6 mois ».

Adopté à la majorité des voix.

65.01

## **CODIFICATION ADMINISTRATIVE DE LA RÉOLUTION CM15 0374**

### **ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2015**

#### **Motion de l'opposition officielle pour l'aménagement de la Route bleue du Grand Montréal**

Attendu que le Sentier maritime du Saint-Laurent vise à rendre le fleuve Saint-Laurent plus accessible pour les petites embarcations à propulsion humaine, tel que le kayak de mer et le canot. Il vise également à favoriser l'essor de l'éconautisme grâce à la promotion de la sécurité nautique, du respect de la propriété riveraine et de la protection des milieux aquatiques fragiles;

Attendu que le Sentier maritime du Saint-Laurent est constitué de neuf Routes bleues;

Attendu que Accès Fleuve / Comité ZIP Ville-Marie, un organisme caritatif à but non lucratif, est le gestionnaire de la Route bleue du Grand Montréal;

Attendu que la Route bleue du Grand Montréal constitue un attrait touristique qui n'a pas atteint son plein potentiel;

Attendu que la Ville de Montréal permet aux usagers de la Route du Grand Montréal d'accoster ou de se reposer sur 94 sites officiels, dont 62 sur le territoire de l'Agglomération de Montréal;

Attendu que plusieurs sites se trouvent dans des parcs appartenant à la Ville de Montréal;

Attendu que l'accès à plusieurs parcs de la Ville de Montréal pourrait être amélioré par des aménagements favorisant les accostages;

Attendu que la Ville de Montréal pourrait favoriser l'essor de la Route bleue du Grand Montréal en aménageant certains sites, en identifiant mieux les sites dédiés et en participant à la promotion du projet;

Attendu que la Route bleue respecte les grandes orientations de la Ville comme le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, ainsi que la Politique du sport et de l'activité physique et que ces documents ont servi de référence à l'élaboration du Plan de l'Eau;

Attendu que le Plan de l'eau répond à ces engagements et bien plus, en soutenant les initiatives locales pour les activités récréatives et sportives en lien avec l'eau, en accélérant le programme de correction des raccordements inversés, en comprenant un volet baignade, en créant un programme de soutien financier pour augmenter les accès et fenêtres sur la rivière des Prairies, en travaillant à l'amélioration des accès aux berges, aux vagues éternelles et en poursuivant le travail d'analyse pour la renaturalisation des ruisseaux

Il est proposé par M. Sylvain Ouellet

appuyé par Mme Laurence Lavigne Lalonde  
Mme Chantal Rouleau  
M. Jean-François Parenteau

- 1- que la Ville de Montréal favorise l'essor de la Route bleue du Grand Montréal en aménageant certains sites, en identifiant mieux les sites dédiés et en participant à la promotion du projet.
- 2- que la Ville de Montréal poursuive l'intégration du développement de la Route bleue du Grand Montréal dans le Plan de l'Eau

Adopté à l'unanimité.

65.03

---

## Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

---

Assemblée ordinaire du lundi 23 mars 2015  
Séance tenue le 24 mars 2015

Résolution: CM15 0375

---

### **Motion demandant au gouvernement du Québec la révision de la *Loi sur le tabac***

Attendu le souhait du conseil municipal de promouvoir la santé publique et l'adoption, le 16 septembre 2014, d'une motion demandant au gouvernement du Québec d'inclure les cigarettes électroniques à la *Loi sur le tabac*, pour que leur utilisation soit interdite dans tout endroit où l'usage de la cigarette est interdit au Québec;

Attendu la déclaration de Mme Lucie Charlebois, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse et à la Santé publique à l'effet que le gouvernement du Québec procédera bientôt à la révision de la *Loi sur le tabac*;

Attendu qu'au cours des cinq dernières années, environ 100 000 jeunes sont devenus fumeurs et 50 000 Québécois sont décédés à cause du tabagisme, selon les statistiques de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac;

Attendu que la Société canadienne du cancer indique que la réduction du taux de tabagisme a un impact immédiat et positif pour l'amélioration de la santé publique;

Attendu qu'en novembre 2014, plus de 50 organismes travaillant dans le domaine de la santé ont lancé une campagne afin de réduire le taux de tabagisme à « 10 % dans 10 ans », en proposant que les mesures pour atteindre l'objectif de la campagne soient incluses dans la révision de la *Loi sur le tabac*;

Attendu que pour atteindre cet objectif, le milieu de la santé propose des mesures prioritaires visant à prévenir l'initiation au tabagisme chez les jeunes, comme l'interdiction des saveurs et l'emballage neutre et standardisé;

Attendu que le milieu de la santé propose l'amélioration de la protection des non-fumeurs et des enfants contre la fumée secondaire, et demande d'interdire de fumer sur les terrasses publiques, sur les terrains de jeux pour enfants et dans les autos en présence d'enfants;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Justine McIntyre  
Mme Andrée Hénault  
Mme Marie Cinq-Mars  
M. Sterling Downey  
M. Claude Dauphin  
Mme Elsie Lefebvre  
Mme Monique Vallée  
M. Richard Bergeron

Et résolu :

que le conseil municipal :

- 1 - exprime son soutien pour l'objectif de réduire le tabagisme dans la population, et particulièrement à prévenir l'initiation au tabagisme chez les jeunes;
- 2 - invite le gouvernement du Québec à considérer les objectifs de la campagne « 10 % dans 10 ans » lors de la révision de la *Loi sur le tabac*.

---

Un débat s'engage.

---

Le conseiller Marvin Rotrand dépose divers documents, notamment ceux provenant de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac ainsi que la *Loi favorisant un Ontario sans fumée*.

Adopté à l'unanimité.

65.06  
/cb

Denis CODERRE

---

Maire

Yves SAINDON

---

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

---

Yves SAINDON  
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 27 mars 2015